

ARRÊTÉ N° 22 - 154

PORTANT NOMINATION
DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA)

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L330-1, R330-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

SUR la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Martine CASADEI, cheffe de la Division de l'Administration Générale, est désignée comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques du service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse à compter du 1^{er} février 2022.

ARTICLE 2 – Elle sera chargée, en cette qualité, de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;

ARTICLE 3 – Monsieur Bernard LOUBERE, responsable des affaires juridiques du SDIS de Vaucluse, est désigné en qualité de suppléant. Il est chargé en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Martine CASADEI, d'exercer les missions définies à l'article 2 ;

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans un délai de 15 jours et le site internet du SDIS de Vaucluse sera mis à jour ;

ARTICLE 5 – Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 6 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 25 JAN. 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU